

2023-116-7
DECISION N° _____ / **MINSEP/CAB** du **11 MAI 2023**

Portant création et composition du Comité de Normalisation (CN) de la Fédération Camerounaise de Rugby (FECARUGBY).

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi N°2018/014 du 11 juillet 2018 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives au Cameroun ;
- Vu** le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu** le décret N° 2012/436 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère des Sports et de l'Éducation Physique ;
- Vu** le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** la décision n°2022-205/MINSEP/CAB portant création, composition et fonctionnement du Comité Chargé du Suivi des Opérations de Renouvellement des Organes Dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période biennale 2022-2024 ;
- Vu** la décision n°2022-252/MINSEP/CAB constatant la composition du Comité Chargé du Suivi des Opérations de Renouvellement des Organes Dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période biennale 2022-2024 ;
- Vu** la lettre circulaire n°2022-004 /LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022 portant orientations générales relatives à l'organisation des élections des Bureaux Exécutifs des Fédérations Sportives Civiles Nationales ;
- Vu** la lettre circulaire n°2022-005/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022, relative au renouvellement des organes dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
- Vu** la lettre circulaire n°2022-006/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 21 octobre 2022 relative au Guide Electoral précisant les modalités pratiques d'organisation des Assemblées Générales Electives des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
- Vu** la lettre circulaire n°2022-007/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 26 octobre 2022 modifiant et interprétant certaines dispositions de la lettre circulaire n° 2022-004 et n°2022-005/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022, portant orientations générales relatives à l'organisation des élections des Bureaux exécutifs des Fédérations Sportives Civiles Nationales, pour la période 2022-2024, et de la lettre circulaire n°2022-006/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 21 octobre 2022 relative au Guide Electoral précisant les modalités pratiques d'organisation des Assemblées Générales Electives des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
- Vu** la lettre circulaire n°2022-008/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 14 novembre 2022 portant prorogation des délais liés au processus électoral au sein des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
- Vu** le procès-verbal de la Commission de Conciliation et d'Homologation du Comité Chargé du Suivi des Opérations de Renouvellement des Organes Dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période biennale 2022-2024 ;
- Vu** la correspondance n°2023-0446/MINSEP/CAB du 13 avril 2023 adressée aux instances faïtières internationales de rugby et précisément Rugby Afrique, relativement à la situation critique au sein de la Fédération Camerounaise de Rugby et à la résolution de la mise en place d'un Comité de normalisation à la FECARUGBY ;
- Vu** les correspondances du Président de Rugby Afrique des 21, 23 avril 2023 et notamment celle du 08 mai 2023, approuvant la mise sur pied d'un Comité de Normalisation au sein de ladite fédération ;

DECIDE :

Article 1^{er} : En accord avec Rugby Africa, organe directeur du rugby en Afrique, est à compter de la date de signature de la présente décision, créé au sein de La Fédération Camerounaise de Rugby (FECARUGBY), un Comité de Normalisation en abrégé « CN ».

Article 2 : (I) Le Comité de Normalisation a pour missions de :

- gérer les affaires courantes de la fédération ;



- réviser les textes organiques de la fédération en vue de les rendre conforme à la loi en vigueur et améliorer la gouvernance du rugby au plan national;
- doter la FECARUGBY d'un exécutif fédéral légitime par voie d'élections à l'orée de la clôture de la 33^{ème} olympiade (Paris 2024), en veillant au strict respect de l'équité, de la transparence, de l'inclusion et de l'impartialité.

(2) A cet égard, le Comité de Normalisation pendant son mandat se substitue au Bureau Exécutif pour administrer la FECARUGBY, interagir en son nom et assurer la coopération avec les instances faitières internationales (*Rugby Africa et World Rugby*) et tous autres partenaires techniques et financiers de la Fédération.

Article 3: (1) Le Comité de Normalisation est composé ainsi qu'il suit :

- Un (01) Président ;
- Un (01) Vice-Président ;
- Un (01) Rapporteur ;
- Deux (02) Membres.

(2) Le Comité de Normalisation sera assisté d'un Conseiller Spécial désigné par Rugby Africa.

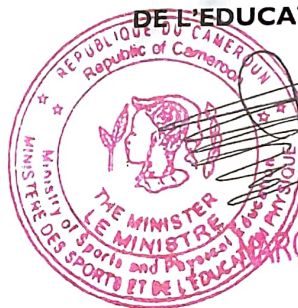
Article 3: Une décision du Ministre des Sports et de l'Education Physique désignera les membres du Comité sus-évoqué.

Article 4: Le mandat du Comité de Normalisation court à compter de la date de signature de la présente décision et prendra fin au cours du trimestre qui suit la clôture de la 33^e olympiade (Paris 2024).

Article 5: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 17 MAI 2023

LE MINISTRE DES SPORTS ET
DE L'EDUCATION PHYSIQUE



MARCISSSE MOUELLE KOMBI

Ampliations :

- MINETAT SGPR;
- SGIPM;
- MINETAT/INJUSTICE;
- MINAT;
- SED;
- DGSN;
- CONAC ;
- CABI/MINSEP;
- SG/MINSEP;
- DAJ/MINSEP;
- DNSOS/MINSEP;
- DRSEP;
- World Rugby;
- Rugby Afrique;
- CNOSC;
- CNPC;
- INTERESSES;
- ARCHIVES /CHRONO.

DECISION N° 2023-117 MINSEP/CAB du 11 MAI 2023
Portant désignation des membres du Comité de Normalisation (CN)
de la Fédération Camerounaise de Rugby (FECARUGBY).

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi N°2018/014 du 11 juillet 2018 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives au Cameroun ;
Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret N° 2012/436 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère des Sports et de l'Education Physique ;
Vu le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la décision n°2022-205/MINSEP/CAB portant création, composition et fonctionnement du Comité Chargé du Suivi des Opérations de Renouveau des Organes Dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période biennale 2022-2024 ;
Vu la décision n°2022-252/MINSEP/CAB constatant la composition du Comité Chargé du Suivi des Opérations de Renouveau des Organes Dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période biennale 2022-2024 ;
Vu la lettre circulaire n°2022-004 /LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022 portant orientations générales relatives à l'organisation des élections des Bureaux Exécutifs des Fédérations Sportives Civiles Nationales ;
Vu la lettre circulaire n°2022-005/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022, relative au renouvellement des organes dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
Vu la lettre circulaire n°2022-006/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 21 octobre 2022 relative au Guide Electoral précisant les modalités pratiques d'organisation des Assemblées Générales Electives des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
Vu la lettre circulaire n°2022-007/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 26 octobre 2022 modifiant et interprétant certaines dispositions de la lettre circulaire n° 2022-004 et n°2022-005/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022, portant orientations générales relatives à l'organisation des élections des Bureaux exécutifs des Fédérations Sportives Civiles Nationales, pour la période 2022-2024, et de la lettre circulaire n°2022-006/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 21 octobre 2022 relative au Guide Electoral précisant les modalités pratiques d'organisation des Assemblées Générales Electives des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
Vu la lettre circulaire n°2022-008/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 14 novembre 2022 portant prorogation des délais liés au processus électoral au sein des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
Vu le procès-verbal de la Commission de Conciliation et d'Homologation du Comité Chargé du Suivi des Opérations de Renouveau des Organes Dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période biennale 2022-2024 ;
Vu la correspondance n°2023-0446/MINSEP/CAB du 13 avril 2023 adressée aux instances faitières internationales de rugby; et précisément Rugby Afrique, relativement à la situation critique au sein de la Fédération Camerounaise de Rugby et à la résolution de la mise en place d'un Comité de normalisation à la FECARUGBY;
Vu les correspondances du Président de Rugby Afrique des 21, 23 avril 2023 et notamment celle du 08 mai 2023, approuvant la mise sur pied d'un Comité de Normalisation au sein de ladite fédération ;
Vu DECISION N° 2023-116 / MINSEP/CAB du 10 MAI 2023 Portant création et composition du Comité de Normalisation (CN) de la Fédération Camerounaise de Rugby (FECARUGBY) ;
Considérant les nécessités de services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnalités ci-après, sont à compter de la date de signature de la présente décision, désignées membres du Comité de Normalisation (CN) de la Fédération Camerounaise de Rugby (FECARUGBY).



Il s'agit de :

- **Président** : M. **ONANA ETOUNDI Félix**, Magistrat, Docteur d'Etat en Droit.
- **Vice-Président** : M. **NJOH MBONGUE Louisan**, Président de la Ligue Régionale de rugby du Littoral, ancien représentant des Présidents de Ligues régionales de rugby et initiateur du rugby jeune en milieu scolaire.
- **Rapporteur** : M. **AKAMBA Martial**, Professeur Certifié d'EPS, Ancien joueur de rugby et ancien Entraîneur national de rugby à 7, Master 2 en droit du Sport (Université de Yaoundé 2).
- **Membres** :
 - M. **MBAGNI Peter**, Président des clubs Dames et Messieurs de ADDAX Petroleum, Champion du Cameroun en titre ;
 - M. **NDE Jean Justin**, Professeur Certifié d'EPS, Ancien joueur de rugby et expert de rugby, Entraîneur National de Rugby.

Article 2 : Pour les nécessités de service, le Comité de Normalisation pourra se doter d'un personnel d'appui.

Article 3 : Le mandat du Comité de Normalisation prendra fin au cours du trimestre qui suit la clôture de la 33^{ème} olympiade (Paris 2024).

Article 4 : Les membres du Comité de Normalisation ne peuvent être candidats aux élections organisées à la fin du mandat évoqué supra, dans le cadre du renouvellement des organes dirigeants de la FECARUGBY.

Article 5 : Les charges de fonctionnement du Comité de normalisation sont supportées par le budget de la FECARUGBY et les appuis du Ministère des Sports et de l'Education Physique.

Article 6 : Le Président du Comité de normalisation est l'ordonnateur des dépenses dudit Comité.

Article 7 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 11 MAI 2023

LE MINISTRE DES SPORTS ET
DE L'EDUCATION PHYSIQUE



MARCISSÉ MOUELLE KOMB

Ampliations :

- MINETAT SGPR;
- SGIPM;
- MINETAT/MINJUSTICE;
- MINAT;
- SED;
- DGSN;
- CONAC ;
- CAB/MINSEP;
- SG/MINSEP;
- DAJ/MINSEP;
- DNSOS/MINSEP;
- DRSEP;
- World Rugby;
- Rugby Afrique;
- CNOSC;
- CNPC;
- INTERESSES;
- ARCHIVES ICHRONO.